

CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE



Les présentes Conditions Générales définissent les règles commerciales liant QUALISAN 972 et son Client, pour la réalisation d'une prestation de formation. Une convention est réalisée après échanges entre les parties prenantes. Cette convention est signée et tamponnée par les deux parties qui s'assurent de l'adéquation entre les objectifs, les attentes et les besoins en formation.

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales. Elles prévalent sur tout autre document du client.

Article 1 : DÉFINITIONS DES PRESTATIONS ET CHAMPS D'APPLICATION

Client : Co-contractant de QUALISAN 972 - SRA MARTINIQUE - Les prestations sont proposées en présentiel.

Dans le cadre d'action de formation en intra chez le client, le client s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la mise en place de l'action de formation.

Convention de formation : Elle rassemble tous les éléments d'informations relatifs aux objectifs, moyens et méthodes pédagogiques, au contenu de la formation, ainsi que les tarifs applicables

Prestations de conseils ou d'accompagnements : Tous les éléments d'informations relatifs aux objectifs, moyens et méthodes mais également au contenu de la mission de conseil sont présentés dans le cahier des charges.

Article 2 : PRIX, MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tous nos prix sont indiqués en euros et en hors taxe, QUALISAN 972 n'étant pas soumis à la TVA, art. 261 du CGI.

Le barème des prestations est défini par le Conseil d'Administration.

Toute prestation commencée est due en intégralité. La facture sera envoyée au Client à l'issue de la prestation et devra être réglée dans le délai de deux mois à réception de la facture et à l'ordre de QUALISAN 972.

Article 3 : ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre d'actions de formation, QUALISAN 972 veille à ce que les stagiaires en situation de handicap puissent suivre les formations et bénéficient des aménagements nécessaires. Le Client relaye l'information auprès des stagiaires afin qu'ils puissent prendre contact en amont via les coordonnées en bas de page ou depuis de notre site internet : www.qualisan972.mq via le formulaire d'accueil des stagiaires en situation de handicap.

Article 4 : REPORT OU ANNULATION D'UNE FORMATION

QUALISAN 972 : L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestations de formation planifiée sans qu'aucun dédommagement puisse être demandé par le Client, sous réserve d'en informer le Client au moins sept (7) jours calendaires avant le début de la prestation.

Le Client : S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

- Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé(e) à l'organisme de formation ou par courriel par le Client lui-même au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la prestation. A défaut, 30% du montant de la prestation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

QUALISAN 972 s'engage à fournir la prestation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, QUALISAN 972 n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, QUALISAN 972 sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de QUALISAN 972, au titre ou à l'occasion de la prestation, sera limitée au prix total de la prestation.

Le Client s'engage à :

- Communiquer les informations et documents nécessaires en amont auprès des professionnels concernés pour la bonne tenue de la prestation ;
- Payer le prix de la prestation ;
- N'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à QUALISAN 972, sans l'accord écrit et préalable ;
- Ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors de la prestation, sans l'accord écrit et préalable de QUALISAN 972.

Dans le cadre d'action de formation :

- Le Client a la possibilité de remplacer un participant à condition d'en faire la demande écrite avant le début de la formation et de s'assurer que les objectifs de la formation définis correspondent aux besoins du nouveau stagiaire ;
- Le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Il doit respecter le règlement intérieur intégré au livret d'accueil du stagiaire. Ce dernier est remis au client lors de la contractualisation et est accessible sur le site internet de QUALISAN 972.

Article 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de QUALISAN 972 envoyé avec la convocation. Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Tout stagiaire accepte de fait le règlement intérieur établi par QUALISAN 972 dès lors que l'action de formation se déroule dans les locaux mis à disposition par ce dernier.

Article 7 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNEES ET DE COMMUNICATION

Le Client accepte que QUALISAN 972 collecte et utilise les données personnelles qu'il a communiquées pour l'inscription, dans les buts suivants : communiquer sur les avis, les enquêtes de satisfaction, les témoignages, les références clients sur les supports de communications (Site internet, Réseaux Sociaux, plaquette, catalogue, etc...), en accord avec notre politique de protection des données.

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa demande de formation. Le Client dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait de rectification et d'effacement de ces données.

Il devra adresser toute demande écrite à l'adresse mail : contact@qualisan972.fr ou depuis de notre site internet : www.qualisan972.mq.

Article 8 : RÉCLAMATIONS & LITIGES

Les Conditions Générales et tous les rapports entre QUALISAN 972 et ses Clients relèvent de la Loi française. QUALISAN 972 met à disposition un lien afin d'être informé des réclamations éventuelles grâce à un formulaire de déclaration: "Fiche de réclamation" présent sur le site www.qualisan972.mq rubrique "accompagnement / formation".

En cas de litige relatif à l'exécution de la prestation, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation ou différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera de la seule compétence du Tribunal de Commerce compétent.